



VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 162 / avril 2017

TÉMOIGNAGE	2-3
Femmes migrantes qualifiées et gaspillage de compétences.	
Mon propre parcours.	
DROIT D'ASILE	4-5
Persécutions liées au genre. Une lente reconnaissance	
SANTÉ	6-8
Le viol et la procédure d'asile. Le poids de la reconnaissance.	
Carte de Agnès Stienne sur les viols en temps de guerre	
REBELLE EST MON SECOND PRÉNOM	9
Wendy Anne Ilboudo est active dans la prévention de l'excision. Témoignage d'une combattante.	
PÉTITION	10-11
Appel d'elles: Solidarité avec les femmes et les enfants demandant l'asile	
PRATIQUE	12-13
Les victimes de traite dans l'asile une protection à deux vitesses	
LGBTI	14-16
Entre invisibilité et vulnérabilité, le double défi des réfugiés LGBTI	
CHRONIQUE >> ÉRYTHRÉE	17-19
Fuir, au péril de sa vie	
RENOVI	22-23
Témoignage de Sarah, proche d'une famille expulsée	
REPORTAGE	24-26
Les Rochat: derrière l'invisibilité, beaucoup de chaleur humaine	
PUBLICATION	27-28
L'évidence de l'asile, par Marie-Claire Caloz-Tschopp	

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

FORCE ET VULNÉRABILITÉ

« Les autorités suisses doivent reconnaître les violences commises envers les femmes durant leur parcours migratoire comme raison d'entrée en matière immédiate sur leur demande d'asile. »

Plusieurs organisations féministes et de défense des droits des migrant-e-s ont lancé un appel commun, *l'appel d'elles*, pour la suspension des renvois Dublin des femmes et des enfants vers les pays qui ne peuvent assurer leur prise en charge dans des conditions dignes (p.10). Et de citer l'Italie, première destination des renvois Dublin effectués par la Suisse. Les témoignages recueillis corroborent ce qu'écrivait déjà en 2013 Karine Povlakic, juriste au Service d'aide juridique aux exilés (SAJE): « Nous avons pu constater dans nos permanences que la quasi-totalité des femmes seules qui viennent demander l'asile en Suisse ont été violées en Italie, en plus des viols subis dans leur pays d'origine ou pendant leur fuite. »¹

Ce qui se produit dans une Italie saturée laisse entrevoir ce qui se déroule sur les différentes routes de l'exil pour les personnes vulnérables: harcèlement, viols, prostitution forcée, voire forts risques de traite d'êtres humains comme le relevait dans un rapport alarmant le GRETA, l'institution du Conseil de l'Europe de lutte contre la traite (p.12). Des violences auxquelles assistent impuissantes les organisations humanitaires à Calais , en Macédoine, en Libye, dans tous ces lieux sans cadre et sans protection étatique.²

Ces risques expliquent sans doute pourquoi, alors que les femmes représentent la moitié des personnes déplacées dans le monde selon le HCR, elles sont sous-représentées dans les demandes d'asile (30%). Et

préfèrent souvent rejoindre, quand elles en ont la possibilité, un mari, un membre de la famille, parti seul sur les routes dangereuses de l'exil.

Mais elles n'ont souvent pas le choix. En plus des guerres, conflits ou persécutions, les femmes fuient parfois une oppression s'exerçant sur elles du seul fait qu'elles sont femmes: mariage forcé, mutilation génitale, crimes d'honneur, violences domestiques, etc.

Une oppression contre laquelle elles se sont opposées, publiquement ou par la fuite, sachant que ni l'Etat, ni leur communauté, ni leur famille ne les protégeraient (p. 6).

Si leur exil est souvent la seule issue possible, il est surtout un acte de courage. Se soustraire à ce que, en conscience, elles estiment comme une violation de leur corps, de leurs droits, dans un système où cette simple expression n'est pas tolérée, constitue en soi un acte politique, un acte de liberté. Au même titre que celui de s'exprimer dans un régime totalitaire.

Les femmes ne peuvent être réduites à leur seule vulnérabilité. Celle-ci n'a d'égal que leur force, leur refus de se soumettre. Une dualité dont témoigne cette édition sur la thématique genre – les mécanismes touchant les personnes LGBTI sont similaires.

Si *l'appel d'elles* pointe du doigt les risques d'une vie à la rue, sans protection, pour les femmes et les enfants, il a surtout le mérite de mettre en lumière des pratiques inadmissibles, inhumaines à l'égard de tout être humain. Pratiques qu'induisent les politiques migratoires suisse et européenne.

Car ce qui est intolérable pour les personnes vulnérables n'est pas plus acceptable pour les hommes.

SOPHIE MALKA

¹ Karine Povlakic, *Accords de Dublin / La banalisation d'une tragédie*, Hors-Série #2 – mai 2013

² Le Monde, « Dans la « jungle » de Calais : « Médicalement, ce que nous avons vu est inacceptable » » Témoignages de Laurence Thibert, Hannane Mouhim, Mady Denantes, infirmières et médecin et Pascal Teulade, auteur, 7.10.2015; « Sur la route, les femmes migrantes plus vulnérables face aux violences », Lucie Soullier (avec Adea Guillot et Elisa Perrigueur), 12.10.2015.

TÉMOIGNAGE

FEMMES MIGRANTES QUALIFIÉES ET GASPILLAGE DE COMPÉTENCES. MON PROPRE PARCOURS



Il existe en Suisse des milliers de femmes migrantes venues pour des raisons diverses avec l'espoir d'intégrer le marché de l'emploi et de s'intégrer au mieux à leur société d'accueil en faisant valoir leur formation, leurs compétences et l'expérience acquise dans leurs pays d'origine.

Malgré leur potentiel et leur volonté de mettre leurs capacités au service des employeurs et de la société, ces femmes se voient souvent obligées de travailler dans des domaines et des activités dites «alimentaires».

Je suis une de ces femmes.

Colombienne d'origine, je suis arrivée à Genève en 1999 avec mon mari et nos deux enfants. Nous étions obligés de quitter notre pays pour des raisons politiques et la Suisse nous a donné sa protection.

Nous sommes arrivés ici avec la détermination de faire bénéficier notre pays d'accueil

de nos compétences et de notre savoir-faire. Pour cela, j'avais une formation universitaire en gestion d'entreprise et 18 ans d'expérience dans les domaines du social et des ressources humaines.

Ma formation et mon diplôme n'ont pas été reconnus. J'ai dû alors chercher des petits boulot dans des domaines tels que la garde d'enfants ou le nettoyage car je ne voulais pas rester à la charge de l'assistance sociale !

Prête à me battre et malgré ma frustration, j'avais le sentiment d'avoir encore des choses à apporter au monde du travail. Du fait de la non-reconnaissance de ma formation et de mon expérience professionnelle, j'ai entamé une nouvelle formation à l'Université de Genève où j'ai obtenu une licence en psychologie. J'ai ainsi pu également améliorer ma maîtrise de la langue française et mettre en place des stratégies permettant la construction d'un réseau professionnel.

J'avais alors 45 ans, j'étais face à un marché du travail tendu et j'avais le sentiment de pouvoir faire des choses en faveur d'autres femmes qui, comme moi, se voyaient confrontées aux mêmes difficultés pour s'intégrer.

Ames yeux, il fallait rendre visibles toutes ces femmes et il fallait aussi sensibiliser les acteurs institutionnels et économiques quant aux potentiels et capacités qu'elles pourraient apporter au développement de la société.

J'ai alors eu l'idée de fonder une association à but non lucratif, pour travailler en faveur de ces femmes. En effet, mon parcours m'a amenée à m'interroger sur la meilleure façon de leur éviter et d'éviter à



la Suisse ce gaspillage de compétences. C'est ainsi qu'est née, il y a déjà 10 ans, l'Association «découvrir»¹. Notre objectif principal est d'accompagner et d'aider les femmes migrantes qualifiées dans leur processus d'intégration professionnelle à Genève, mais aussi de contribuer au dynamisme économique de la région avec plus de 75 professions différentes, de compétences et d'expériences issues de 111 pays différents.

À ce jour, 2300 femmes ont bénéficié de nos prestations allant de l'accueil et l'orientation à l'accompagnement aux démarches de reconnaissance de diplômes, en passant par la formation, le coaching et le mentorat.

10 ans sont déjà passés: il nous reste beaucoup à faire pour permettre à ces femmes de participer activement à la vie économique et sociale de leur région et de leur pays d'accueil, et enrayer le processus

de déqualification et de précarisation dans lequel elles sont entrainées.

Ces femmes aux multiples casquettes (épouses, mères, professionnelles) doivent surmonter de nombreux obstacles pour se faire reconnaître comme professionnelles et se faire leur place en tant que telles. Cette reconnaissance est essentielle pour elles mais également pour le pays qui les accueille. L'intégration professionnelle des femmes migrantes qualifiées contribue d'une part à lutter contre la pénurie de personnel qualifié que traverse la Suisse. Elle est, d'autre part, la clé d'une intégration réussie et d'un plus grand équilibre social et économique.

**ROCIO RESTREPO,
DIRECTRICE DE L'ASSOCIATION DÉCOUVRIR**

¹ Découvrir est reconnue d'utilité publique et est partenaire d'institutions publiques et privées.

DROIT D'ASILE

PERSÉCUTIONS LIÉES AU GENRE

Depuis près de 30 ans, on assiste à la reconnaissance lente et progressive de persécutions spécifiques aux femmes et, depuis les années 2000, de persécutions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Dans les années 1990, la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en 1995 et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans ses recommandations invitent les Etats à prendre en considération les persécutions spécifiques aux femmes. Le HCR propose ainsi dès 1991 de considérer que les requérantes d'asile menacées pour avoir transgressé l'ordre moral de la société dans laquelle elles vivent constituent un «groupe social déterminé»¹.

En Suisse, à partir du milieu des années 1980 et surtout dans les années 1990, des interventions parlementaires portent la problématique des «persécutions spécifiques aux femmes» au sein du Parlement. Toutefois, ce n'est qu'en 1998, lors de la révision totale de la loi sur l'asile (LAsi) qu'il est ajouté à l'article 3 alinéa 2 qu'«il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes». Depuis, la Suisse a développé une pratique pour «les persécutions liées au sexe».

Dans la jurisprudence des années 1990, on peut citer quelques décisions de la Commission de recours en matière d'asile (CRA, intégré ensuite au Tribunal administratif fédéral) qui concernent des persécutions spécifiques aux femmes². En 2006, deux arrêts font jurisprudence et permettent d'élargir la reconnaissance des «persécutions liées au genre». Le premier (JICRA 2006/18) marque le passage de la théorie de l'imputabilité³ à la théorie de la protection⁴: ceci autorise désormais de reconnaître les persécutions de tiers, et non plus seulement de l'Etat. Le deuxième arrêt important (JICRA 2006/32) concerne la reconnaissance du mariage forcé comme un motif d'asile.

DES DROITS DES FEMMES À L'ORIENTATION SEXUELLE

Dans les années 2000, les organisations internationales intègrent les critiques formulées par les mobilisations LGBTI. Ainsi, la recommandation 1470(2000) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les lignes directrices du HCR de 2002 et de 2012, ainsi que les Principes de Jogjakarta de 2007 invitent les Etats à reconnaître les persécutions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre comme des motifs d'asile en utilisant

POVLAKA | LE VOYAGE DE NEYMA

Quand le besoin de protection se heurte à la dureté et à la froideur des procédures d'asile.

Immersion au cœur d'une consultation juridique en Suisse à travers la mini BD réalisée par Povlaka.

Retrouvez l'œuvre complète sur asile.ch



UNE LENTE RECONNAISSANCE

le motif de persécution liée à l'appartenance à un certain groupe social. Au niveau de la terminologie utilisée, on parle désormais de «persécutions liées au genre», ce qui comprend à la fois les persécutions spécifiques aux femmes et celles liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

La reconnaissance de ces persécutions passe aussi par la jurisprudence européenne. Dans son arrêt du 7 novembre 2013⁵, la Cour de Justice de l'Union européenne énonce formellement que les personnes homosexuelles peuvent constituer un «certain groupe social».

En Suisse, la motion parlementaire Prelicz-Huber (09.3561) a proposé en 2009 d'ajouter les persécutions liées à l'orientation sexuelle à l'art. 3 al. 2 LAsi. Texte rejeté en 2010 par le Conseil national, suivant l'avis du Conseil fédéral, pour qui cette modification n'était pas nécessaire: l'administration prenait déjà en compte des persécutions liées à l'orientation sexuelle.

En effet, dans sa pratique, le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) reconnaît sept «groupes sociaux déterminés»: les victimes de mutilations génitales féminines, de mariage forcé, de législations discriminatoires, de politique de l'enfant unique/avortement forcé/stérilisation forcée, de crimes d'honneur, et les personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre⁶. Cette pratique développée par l'administration donne ainsi un contenu spécifique à la catégorie juridico-administrative des «persécutions liées au genre».

JONATHAN MIAZ,
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

1 HCR, Guidelines on the Protection of Refugee Women, Genève, juillet 1991.

2 JICRA 1993/9 consid. 5c sur la crainte de viols, d'enlèvements et de mariages forcés par les chrétiens syro-orthodoxes en Turquie; JICRA 1994/5 sur la persécution réfléchie; JICRA 1996/17 sur la question d'un viol commis par des policiers.

3 Selon la théorie de l'imputabilité, l'Etat doit être l'agent persécuteur pour qu'il y ait reconnaissance de la qualité de réfugié.

4 Selon la théorie de la protection, l'asile peut être accordé si l'Etat d'origine n'offre pas de protection adéquate face aux persécutions subies.

5 Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 7 novembre 2013, Affaires jointes C-199/12, C-200/12 et C-201/12.

6 Voir: SEM, «Article D7: Les persécutions liées au genre», Manuel Asile et retour, www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/handbuch_asylverfahren.html.



SANTÉ

LE VIOL ET LA PROCÉDURE D'ASILE: ENTRE NÉGATION OU RÉPARATION

LE POIDS DE LA RECONNAISSANCE

Les femmes victimes de viols dans le cadre de conflits armés présentent une souffrance psychique qui nécessite autant des soins qu'une reconnaissance juridique et symbolique. Leur drame se complique en raison du tabou que constitue le viol auquel s'ajoute une atteinte aux liens familiaux. La victime n'est pas seulement l'objet d'une déshumanisation personnelle recherchée par les tortionnaires. Elle est aussi l'objet d'une exclusion sociale de la part de ses propres groupes d'appartenance. Dans ce contexte, la procédure d'asile revêt une fonction particulière, puisqu'elle aura pour effet de nier, ou de reconnaître leur statut de victime.

C'est dans ce cadre conceptuel que cet article présente trois vignettes cliniques qui ne peuvent être pensées sans leurs dimensions anthropologique, sociale et politique. Trois femmes victimes de viols qui ont demandé l'asile.

Lydie arrive en tailleur, avec son sourire accueillant habituel. Elle vient de réussir son premier stage en Suisse dans un magasin de vêtements. Quand je la regarde, je vois une jeune congolaise jolie, ravissante, intelligente, accrochée à la vie... Pourtant, elle continue à me dire: "Vous savez, je me trouve moche, je ne pense plus être intelligente, j'ai de la haine pour moi-même...". Elle aurait voulu que sa vie s'arrête après le viol subi de la part de soldats de son pays. Elle se sent morte à l'intérieur. La Suisse

a accueilli Lydie comme réfugiée. Lydie a été suivie depuis son arrivée en Suisse à la consultation spécialisée de l'association Appartenances. Le chemin de sa guérison est néanmoins long.

Olga présente un visage inexpressif. Sa vie a changé après avoir été violée en Biélorussie, dans un poste de police. Son regard est vide, elle ne pleure jamais en consultation. Elle a fait plusieurs tentatives de suicide. Lorsque les autorités suisses ont estimé son récit «non vraisemblable» et ont rendu une décision négative, elle a présenté des symptômes psychotiques. Elle vit en Suisse, à l'aide d'urgence, avec le risque d'être expulsée. Son état psychique s'est aggravé depuis qu'elle a senti la menace d'un renvoi dans le pays où elle a été abusée par des

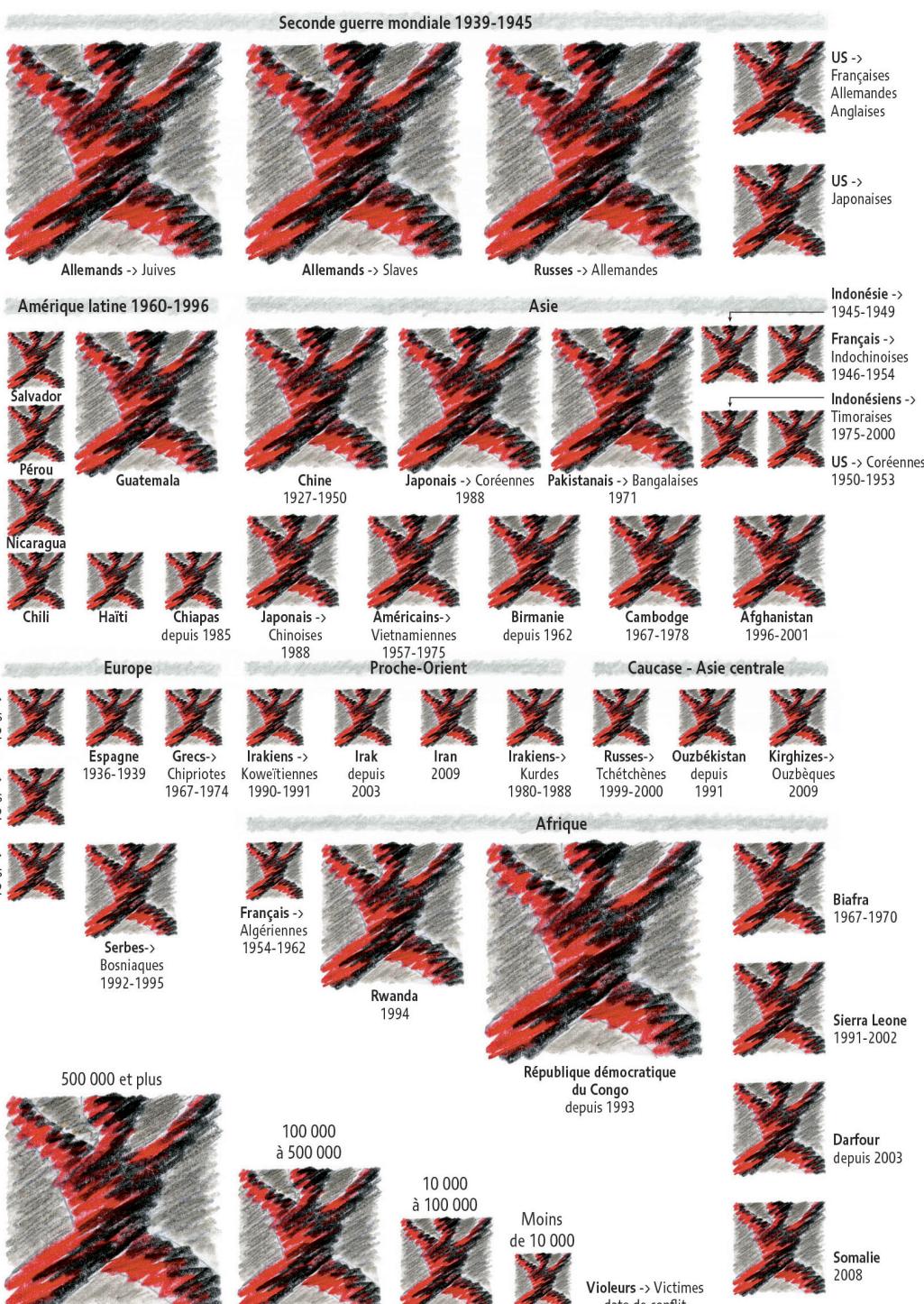
VIOLS EN TEMPS DE GUERRE, LE SILENCE ET L'IMPUNITÉ

Les conflits ont pour causes les ressources naturelles, le pouvoir, politique ou religieux, mais c'est sur les femmes et les filles, utilisées comme armes de guerre, que les combats se déchaînent.

Agnès Stienne, artiste, cartographe et graphiste indépendante, a publié en août 2015 une synthèse historique et géographique, où elle dresse un état des lieux des crimes de guerre contre les femmes et l'efficacité des instruments juridiques censés les protéger.

Ci-contre, une carte extraite de cette publication, à retrouver sur le site visioncarto.net.

Estimation du nombre de viols systématiques de femmes commis par les forces armées
Agnès Stienne, 2010



agents d'autorité. Elle craint la prison et des mauvais traitements. A ses yeux, la guérison n'est pas envisageable.

Avril (elle a choisi ce prénom pour changer son destin) n'a pas été renvoyée en Ethiopie après avoir vécu un calvaire fait de maltraitances sexuelles (avec des viols) sur son chemin jusqu'en Suisse. L'admission provisoire pour des raisons humanitaires lui a permis de rester en Suisse. Les personnes avec une admission provisoire ont beaucoup de difficultés à trouver un emploi. Avril en a trouvé un assez vite, mais à la condition d'accepter d'entretenir des relations sexuelles avec son employeur. Elle veut aider sa famille restée au pays. Les violences sexuelles qu'elle a vécues -non seulement durant le voyage, mais déjà dans son enfance: elle les avait oubliées jusqu'au moment où elle est tombée enceinte- l'ont convaincue que « vivre des relations équivaut à ne pas être respectée ». Avril voudrait guérir et transmettre à sa fille une autre expérience d'être femme.

UNE TRIPLE PEINE

Les violences sexuelles sont un problème majeur de santé publique et d'atteinte aux droits humains. Lydie, Olga, Avril...et bien d'autres femmes et hommes sont en attente de justice, de protection, de reconnaissance et de soins.

La Consultation Psychothérapeutique pour Migrant-e-s (CPM) d'Appartenances propose une aide psychothérapeutique et psychiatrique spécialisée à des personnes présentant une souffrance psychique en lien avec la migration et/ ou un vécu de guerre, de torture ou d'une autre forme de violence collective. Plus de la moitié des traitements relève de la Consultation pour victimes de Torture et de Guerre (CTG), soutenue par la Croix-Rouge suisse.

> APPARTENANCES.CH

Le viol comme arme de guerre est d'autant plus terrible que les victimes se trouvent frappées d'une « triple peine ».

D'une part, le destin et les possibilités de réhabilitation des victimes ne peuvent être plus précaires puisqu'ils dépendent de la possibilité d'obtenir une certaine sécurité, une reconnaissance sociale et juridique et des soins suffisants. Toutes choses dont elles furent privées et qu'elles ne trouveront pas dans leurs pays d'origine, particulièrement parce qu'elles sont femmes. Dans le cadre de l'asile, la non-reconnaissance de leur état de victimes met à mal tout espoir de guérison et couvre leur drame d'un voile de suspicion.

D'autre part, le viol atteint aussi la communauté et la famille en détruisant les fondements que constituent la filiation et donc la continuité de ces groupes. Le viol présente un statut anthropologique particulier; c'est pourquoi il est l'arme de destruction culturelle et symbolique par excellence. Il annihile non seulement des femmes mais la virtualité même de la reproduction symbolique d'un groupe humain par la filiation et l'alliance.

Enfin, honte et sentiment de culpabilité s'abattent sur la victime, qui voit son groupe social d'origine se retourner contre elle et la rejeter. La communauté se sent atteinte dans son identité et ses valeurs: une annihilation recherchée par les auteurs du viol.

Ces femmes subissent ainsi une triple peine: victimes de leurs violeurs, victimes de la violation d'un tabou qui les rejette hors de tout lien symbolique et victimes d'une non reconnaissance par les instances et les juridictions vers lesquelles elles se tournent.

DRÉ MARÍA RÍO BENITO
ABDELHAK ELGHEZOUANI

Respectivement médecin responsable et psychologue - psychothérapeute FSP à Appartenances

Rebelle est mon second prénom

Comme la plupart des femmes de son pays, le Burkina Faso, Wendy Anne Ilboudo a subi l'excision. Une douleur qu'elle qualifie « d'indicible, impossible à décrire ». La force qui s'est réveillée en elle, en combattant cette pratique, donne une mesure du poids qu'il faut déplacer pour changer les mentalités.

« Le jour J, nos parents nous disent que nous allons rendre visite à notre grand-mère. En arrivant près d'une case, nous entendons des cris. Nous comprenons que le moment fatidique est arrivé. Cela se passe sans anesthésie. Nous sommes une trentaine. C'est le même couteau qui mutilé jusqu'à ce qu'il ne tranche plus. La douleur est indicible, je ne peux pas la décrire. Les conséquences, nous les subirons toute notre vie.

Dans notre communauté, l'excision représente un passage obligé, une étape ultime pour que la jeune fille soit intégrée dans une société qui passe par le respect. Mutilée, la femme sauve l'honneur de la vie. Non mutilée, elle n'est pas respectable.

En réalité, c'est pour que l'homme puisse la dompter.

Un jour, pourtant, j'ai dit: « Stop ! Il faut arrêter ça ! » C'était en 2003, ma sœur jumelle venait de mourir en couches. Une hémorragie qui n'avait pu être stoppée. La cause remontait à la manière dont avait été pratiquée l'excision.

Contrairement à moi qui suis plutôt rebelle, ma sœur était une parfaite burkinabe : douce, docile, soumise. Je n'ai pas supporté son décès. Avec elle, aussi quelque chose en moi était mort. Et selon un adage de mon pays: « Un cabri mort n'a pas peur du couteau ! » Alors, après le deuil, j'ai osé... osé dénoncer. On me disait « Toi, ce sont les Blancs qui te font un lavage de cerveau ! » Mais je n'avais plus peur. Je ne craignais ni les menaces, ni la mort. Une force nouvelle m'habitait.

C'est cette même force qui m'a aidée à rebondir ici. A mon arrivée à Genève, j'étais dans un état d'extrême vulnérabilité. Je me croyais devenue stupide tellement j'avais des problèmes de concentration et de mémoire. Les réflexions des personnes que je côtoyais m'ont alertées. Une nouvelle fois je me suis reprise. Alors que l'on me conseillait d'attendre d'être moins fragile, j'ai trouvé moi-même un stage et j'ai pu suivre une formation.

Aujourd'hui, après six années passées en Suisse, je suis complètement indépendante. Je travaille à plein temps. Mon permis F est devenu un permis B.

Mon histoire m'oblige à rester forte. Il en va de la dignité de la femme !

J'envisage l'avenir avec un certain espoir. J'observe une prise de conscience auprès de la jeunesse masculine. Les jeunes hommes comprennent via internet et l'émigration que les filles souffrent. Si l'homme dit non à cette pratique horrible, elle cessera. »

PROPOS RECUEILLIS
PAR NICOLE ANDRETTA

Wendy Anne Ilboudo intervient au sein de l'Association de médiatrices interculturelles (AMIC) qui mène une campagne de prévention à Genève contre les Mutilations génitales féminines (MGF) en collaboration avec le Bureau de la promotion de l'égalité, Camarada, l'Arcade des sages-femmes et les Hôpitaux universitaires de Genève. Plus d'infos: www.amicge.ch.



appel d'elles

solidarité avec les femmes et les enfants demandant l'asile

180 000 personnes fuyant guerre et misère sont arrivées en Italie en 2016. Un nombre minime ont été relocalisées vers d'autres pays européens. Dans cette situation, les personnes vulnérables tels que les femmes et les enfants, déjà victimes de traumatismes, n'ont pu être prises en charge comme il l'aurait fallu. Elles ont été non seulement victimes de violences sur le chemin de l'exil, mais à leur arrivée en Suisse, on les rend responsables des violences subies et on les renvoie sans ménagement et sans égard pour leur vulnérabilité. [...] Aussi, solidaires de toutes les femmes et enfants sans droits ni voix, nous, citoyen·ne·s de ce pays, demandons instamment aux autorités suisses de:

- 1. Reconnaître les violences faites aux femmes dans leur parcours migratoire comme raison d'entrée en matière immédiate sur leur demande d'asile, et éradiquer tout discours culpabilisant à leur égard.**
- 2. Prendre en charge systématiquement les femmes et enfants victimes de séquelles physiques et psychologiques dues aux violences subies dans leur pays d'origine et/ou lors de leur parcours migratoire.**
- 3. Arrêter immédiatement les renvois de femmes et d'enfants vers l'Italie ou tout autre pays qui n'est pas en mesure d'assurer leur protection.**

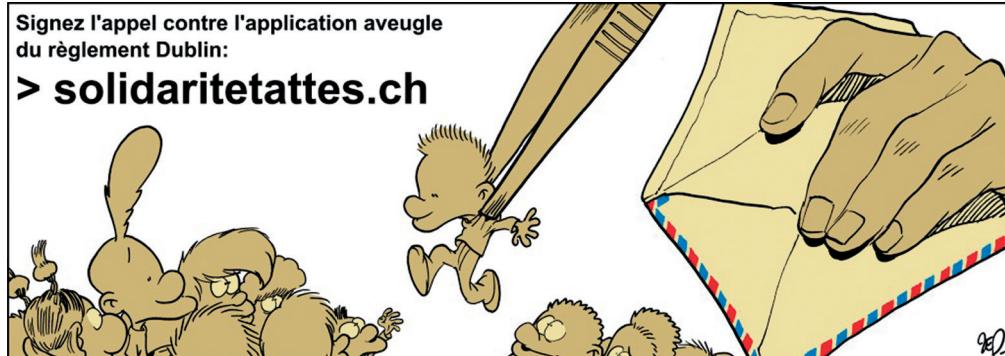
Pour signer l'Appel d'Elles et consulter les témoignages:

> <http://www.appeldelles.ch/>

RAPPEL>>

Signez l'appel contre l'application aveugle du règlement Dublin:

> solidaritetattes.ch



TÉMOIGNAGE

M. a quitté l'Erythrée en novembre 2014, à 18 ans, pour échapper au service militaire. Elle est passée par l'Ethiopie, le Soudan, la Libye, puis a rejoint l'Italie par mer. Après avoir passé une semaine en Italie, elle est arrivée à Kreuzlingen, en juin 2015. Durant son voyage, elle a été kidnappée, agressée, et violée. La Suisse n'est pas entrée en matière sur sa demande d'asile et a décidé de la renvoyer en Italie en invoquant les accords Dublin. En octobre 2015, M. est renvoyée à Milan. Elle y reste 7 mois avant de revenir en Suisse. Voici un extrait de son témoignage, tel qu'il figure dans le dossier envoyé aux autorités suisses:

Je suis arrivée à l'aéroport de Milan depuis Zurich, on a pris mes empreintes et on ne m'a pas dit où aller depuis l'aéroport, on m'a juste dit de partir. Il y avait avec moi des autres personnes renvoyées, je les ai suivies et je suis arrivée en ville. Mais je ne savais pas où aller. Personne ne m'a expliqué, j'étais complètement perdue et seule. Il n'y avait aucun Érythréen parmi les personnes renvoyées en même temps que moi, j'étais aussi la seule femme. [...] Je suis restée dans la rue. Je ne savais pas où aller ni à qui demander de l'aide. J'ai mendié pour obtenir à manger, mais il y a des jours où je ne pouvais pas me nourrir.

Je suis restée comme cela sept mois, et toujours des choses affreuses m'arrivaient. [...] je n'ai pas pu voir de médecin, qui aurait pu m'aider à trouver un médecin, à fixer un rendez-vous? Je ne comprenais pas du tout la

A son arrivée en Suisse, elle s'adresse aux autorités de Zurich, puis de Vallorbe, qui lui disent de repartir en Italie. Le 16 août 2016, elle adresse une demande de reconsideration au SEM. La réponse du SEM, négative, est datée du 10 novembre 2016.

Vous faites valoir dans votre demande d'asile par écrit du 16 août 2016, qu'à votre arrivée à l'aéroport de Milan les autorités italiennes ont relevé vos empreintes et qu'on vous a ensuite juste dit de partir, sans vous indiquer où vous deviez aller. Vous faites valoir vous être retrouvée perdue et seule et avoir dû vivre dans la rue pendant sept mois, période pendant laquelle vous avez subi des agressions physiques et sexuelles et vous ne saviez pas à qui demander de l'aide. [...] Vous n'avez pas déposé de demande d'asile. Ainsi, de par votre comportement, vous n'avez pas donné la possibilité aux autorités italiennes de vous accueillir. [...] Le SEM relève à ce sujet que l'Italie est un Etat de droit disposant d'une autorité policière qui fonctionne et qui est désireux et capable d'offrir la protection adéquate. Il n'y a pas d'indice faisant penser que les autorités de l'Italie n'offriraient pas la protection adéquate contre les agressions de tiers.

Pourtant, le rapport de terrain de l'OSAR sur les "Conditions d'accueil en Italie" (août 2016) ou celui du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains¹ témoignent de grandes insuffisances dans les capacités d'accueil et d'hébergement des personnes vulnérables.

LES VICTIMES DE TRAITE DANS L'ASILE UNE PROTECTION À DEUX VITESSES

Comment améliorer la protection des victimes de traite des êtres humains lorsqu'elles sont inscrites dans une procédure de demande d'asile ? Comment se rapprocher des standards et des bonnes pratiques prévues par les traités ratifiés par la Suisse ? La conférence « Les victimes de traite dans l'asile : la pratique suisse à l'épreuve », organisée le 20 mars à Berne par la Plateforme des associations actives dans la lutte contre la traite des êtres humains¹, a réuni des spécialistes suisses et des experts internationaux pour débattre de ces questions. Une première en Suisse qui a rencontré un franc succès, avec la participation de 230 professionnel-le-s.

La diversité des interventions a démontré qu'il reste, malgré les améliorations introduites ces dernières années, un décalage entre le système de protection international et européen et la réalité de terrain. Malgré les traités internationaux ratifiés par la Suisse, les victimes souffrent encore de mesures de détection et de protection insuffisantes.

A l'issue de la conférence, nous pouvons relever plusieurs aspects problématiques dans le système de protection des victimes de traite dans la procédure d'asile et nous souhaitons formuler des recommandations basées sur notre expérience pratique.

Détection des victimes de la traite des êtres humains

La Suisse ne dispose pas d'un système d'« identification non traditionnelle » des victimes, basé sur des entretiens orientés vers la détection. Dans les centres d'enregistrement, le temps à disposition pour les premières auditions est extrêmement court et il n'y a pas d'expert-e-s indépendant-e-s pour mener des entretiens permettant la détection des victimes de traite. Celle-ci doit être renforcée par des entretiens menés par des spécialistes indépendant-e-s, dès le premier contact dans

les centres d'enregistrement. Il est essentiel de poursuivre le travail de formation et sensibilisation des auditeurs/trices. Ceux-ci devraient systématiquement poser des questions ciblées pour la reconnaissance des victimes de traite durant les auditions.

Cohérence entre le système de protection prévu par la loi sur les étrangers (LEtr) et par la loi sur l'asile (LAsi)

Les victimes de traite dans l'asile ne bénéficient pas des droits auxquels elles auraient accès si elles se trouvaient dans la procédure ordinaire des étrangers. Par exemple, elles ne bénéficient pas d'un délai de rétablissement et de réflexion et s'exposent à une décision négative à leur demande d'asile alors qu'elles pourraient obtenir une autorisation de séjour au sens de la loi sur les étrangers (en cas de dépôt de plainte ou en présence d'un cas d'extrême gravité).

Or les victimes de traite doivent bénéficier des droits prévus dans le droit national, international et dans la Convention du Conseil de l'Europe, indépendamment de leur statut administratif. Le fait que le canal de l'asile et celui de l'application des standards de protection soient séparés a été

regretté tant par la rapporteuse de l'ONU pour la traite des êtres humains que par l'ancien président du GRETA². Une piste avancée par la juge du Tribunal administratif fédéral lors de la conférence serait que, dès que l'on a des soupçons qu'une personne pourrait être une victime de la traite des êtres humains, la procédure d'asile soit mise en sursis le temps d'identifier quelle voie est la plus favorable pour elle.

Procédure Dublin

Sur la base du Règlement Dublin III, les victimes de traite ayant eu un contact avec un autre pays de l'Union européenne avant d'arriver en Suisse risquent d'être renvoyées dans un pays ; où elles ont subi l'exploitation, n'offrant pas de garanties suffisantes en termes de protection des victimes de traite ou avec lequel elles n'ont aucun lien. Une pratique dénoncée à plusieurs reprises, notamment par la rapporteuse spéciale de l'ONU ; ces renvois ne peuvent être systématiques dès lors qu'ils ont pour conséquence que la victime risque, entre autres, de retomber dans un réseau d'exploitation. Ces risques doivent toujours être pris en compte dans le cadre de l'examen des probables obstacles au renvoi.

Aujourd'hui, ce renvoi est mis en œuvre par la Suisse dès le moment où cet Etat a ratifié la Convention de lutte contre la traite, sans examen approfondi du respect effectif par l'Etat en question des standards nécessaires à la protection des victimes – même lorsqu'il est notoire que ces standards ne sont pas respectés. Une solution serait que la Suisse s'engage, dans ces situations délicates,

à faire davantage application de la clause de souveraineté (art. 17 Dublin III) qui lui donne la possibilité de se proclamer responsable de la demande d'asile.

Prise en charge et poursuite des auteurs

Une fois la victime de traite identifiée, la prise en charge n'est souvent pas adéquate, faute de dispositifs spécialisés suffisants dans la coordination entre les acteurs du réseau. La poursuite des auteurs du délit et la condamnation restent aujourd'hui encore trop rares. Il est aujourd'hui indispensable de développer des accords entre les structures d'aide aux refugié-e-s et les organismes de prise en charge des victimes de traite pour que ces personnes puissent bénéficier de tous les droits qui leur sont dus indépendamment de leur statut administratif et indépendamment d'une coopération.

Nous souhaitons que les différentes suggestions émises durant la conférence favorisent une application de la loi respectueuse de nos engagements internationaux et des droits des victimes.

POUR ASTRÉE, CSP GENÈVE, FIZ ET MAYDAY

ANNE ANSERMET (ASTRÉE)

ANGELA ORITI (ASTRÉE)

CHARLOTTE ZIHLMANN (CSP GENÈVE)

¹ La Plateforme est composée des quatre associations de référence en Suisse pour la prise en charge des victimes de la traite : le FIZ Centre d'assistance aux migrants et aux victimes de la traite des femmes (Zurich), le Centre social protestant de Genève, l'Antenna May Day (Tessin) et l'association ASTREE (Vaud)

² Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe.

LGBTI

LE DOUBLE DÉFI DES RÉFUGIÉ-E-S LGBTI

ENTRE INVISIBILITÉ ET VULNÉRABILITÉ

De plus en plus de personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transgenres, intersexes) fuient leur pays pour chercher protection ailleurs, notamment en Europe, où les droits des "minorités sexuelles" sont relativement mieux reconnus et protégés. On estime que ces demandes d'asile pour motifs d'orientation sexuelle et/ou d'identité de genre (OSIG) représentent aujourd'hui environ 5% des demandes totales. Le projet Asile LGBT Genève a été lancé à Genève en 2016 par la Coordination asile.ge afin d'évaluer et d'améliorer les conditions d'accueil des personnes LGBTI relevant du domaine de l'asile à Genève.¹ Il propose des pistes d'action incluant les divers acteurs institutionnels et associatifs du canton visant à une meilleure prise en considération des besoins spécifiques de ces réfugié-e-s.

Une spécificité liée au cumul de profils stigmatisés et discriminés - Les réfugié-e-s LGBTI, qui ont fui des persécutions dans leur pays d'origine, restent exposé-e-s à des risques physiques, psychiques et sociaux très importants dans leur pays d'arrivée. La plupart vivent dans une insécurité constante, réelle ou ressentie, qui les constraint à se cacher pour assurer leur protection. Les personnes maintiennent le secret sur leur véritable identité et/ou s'isolent de leur environnement proche. Ce vécu quotidien dans le mensonge, la solitude et la peur d'être découvertes a un coût social et psychologique extrêmement fort. Et cette stratégie de "protection" a finalement pour effet paradoxal de les couper des ressources dont elles auraient besoin.

Les réfugié-e-s LGBTI s'éloignent en tout premier lieu de leur communauté

nationale d'origine, qui est un facteur de socialisation et une ressource principale pour tout primo-arrivé: partage de conseils dans sa propre langue, sentiment d'accueil et d'appartenance, accès à des ressources économiques, etc.

Ils et elles s'éloignent aussi des associations et institutions en charge de l'accueil et de l'accompagnement des réfugié-e-s: les personnes LGBTI y cachent leur identité, décident de ne pas les fréquenter, ou ignorent leur existence, notamment du fait de leur distance avec la communauté migrante.

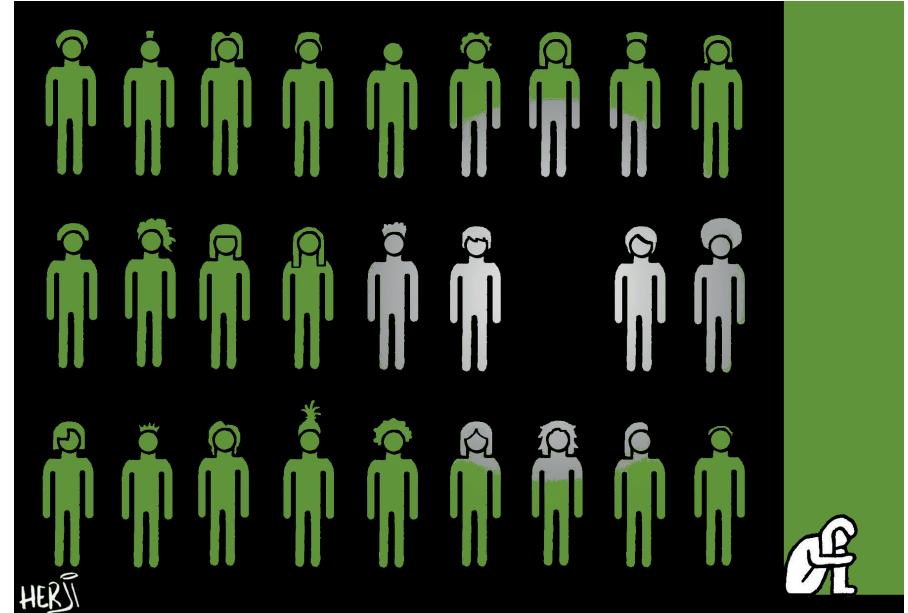
L'accès à la communauté LGBT locale et à ses associations -ressources potentielles et spécifiques à ce groupe - est également rendu difficile, soit qu'elles en ignorent l'existence, soit par peur du danger d'y être vues, soit par homophobie intérieurisée (sentiment de honte lié à des sentiments ou des pratiques jugées socialement "anormales").

Cette inégalité de fait dans l'accès aux ressources des réfugié-e-s LGBTI se retrouve au sein des associations. Un soutien paraît pourtant d'autant plus indispensable que ces personnes sont déjà extrêmement fragilisées. Comment favoriser cet accès et comment développer une prise en charge adaptée aux

Le projet Asile LGBT Genève est un projet de recherche-action de la Coordination asile.ge sur les conditions d'accueil des personnes LGBTI relevant du domaine de l'asile à Genève. Contact: 076.663.78.29, lgbt@asile.ch

> LGBT.ASILE.CH

Permanence du groupe de soutien:
jeudis de 14h à 18h
36 rue de la Navigation, 1201 Genève.



besoins spécifiques de ce groupe particulier et particulièrement vulnérable ?

INVISIBILITÉ DANS LES ASSOCIATIONS

Notre recherche montre que la plupart des personnes travaillant dans des associations genevoises d'aide aux réfugié-e-s témoignent d'un positionnement tout à fait ouvert et non discriminant envers les personnes LGBTI. Elles déclarent également pour la plupart n'avoir quasiment jamais reçu de réfugié-e LGBTI. Cependant, cette absence des réfugié-e-s LGBTI dans les associations n'est pas uniquement due à leur non-fréquentation de ces structures. Certains fonctionnements associatifs et institutionnels contribuent à créer et/ou à maintenir le silence et l'invisibilité autour des questions OSIG.

Premièrement, l'hétéronormativité de l'accueil au sein des structures, et de notre société en général qui considère l'hétérosexualité comme la norme et donc comme le comportement par défaut. Son effet est

de ne pas "voir" les personnes LGBTI: on n'imagine même pas qu'elles puissent être là, à moins qu'elles ne correspondent aux stéréotypes occidentaux "du gay" ou "de la lesbienne". Même phénomène vis-à-vis des personnes transgenre, lié à la cisnormativité (cisgenre signifie que l'identité de genre d'une personne correspond à l'assignation de genre faite à la naissance).

Ensuite, un nombre important de professionnels adoptent une approche "aveugle", c'est-à-dire qu'ils ou elles considèrent que l'OSIG est un élément sans importance dans la prise en charge proposée, estimant que cela n'a rien à voir avec leur activité, ou alors que "tout le monde est bien accueilli ici". Ceci a pour conséquence de masquer et donc de reproduire les inégalités et vulnérabilités existantes, et de ne pas reconnaître les besoins spécifiques des réfugié-e-s LGBTI et l'importance d'adapter les prises en charge.

Enfin, plusieurs personnes ont manifesté de la gêne à aborder le sujet. Le sens même de l'acronyme LGBTI et des termes qu'il

CHRONIQUE ➤ ÉRYTHRÉE

recouvre est parfois ignoré, tout comme les réalités de vie auxquelles il renvoie.

Finalement, l'invisibilité se renforce elle-même: les réfugié-e-s LGBTI ne percevant aucun signe d'ouverture au sein des structures craignent d'y être mal accueilli-e-s et préfèrent rester invisibles; les structures, ne voyant aucun-e réfugié-e LGBTI, ne ressentent pas le besoin de se questionner sur leur prise en charge ou d'adapter leurs prestations.

Comment améliorer et développer des pratiques professionnelles inclusives, qui ne contribuent pas à reproduire des inégalités ni à éloigner des personnes déjà fragilisées des

ressources dont elles ont besoin? C'est autour de cette question que notre projet développera ses actions (voir encadré ci-dessous).

ANNE ARVY
COORDINATRICE DU PROJET ASILE LGBT GENÈVE

1 Ce projet a reçu le soutien de la Confédération – Service de lutte contre le racisme, de la République et du canton de Genève - Bureau de l'intégration des étrangers, de la Ville de Genève – Service Agenda21, de la Loterie Romande, de la Fondation Meyrinoise du Casino, du Fonds Mécénat SIG, de la Fondation Tuor, de la Fédération genevoise des associations LGBT, de Dialogai, de 360, de Lestime, du CSP, de l'Agora et de Vivre Ensemble.

QUELLES ACTIONS?

Les premiers résultats de la phase de recherche (janvier-septembre 2016) ont fait l'objet d'un rapport sur le site web du projet (lgbt.asile.ch). Il établit quelques pistes en vue d'une prise en charge des réfugié-e-s LGBTI véritablement adaptée. Une telle prise en charge nécessite:

1. de visibiliser leur présence et la spécificité de leur situation auprès des différents acteurs, associatifs comme institutionnels,
2. de créer des environnements sécurisants et accueillants qui permettent aux personnes de vivre ouvertement leur homosexualité et/ou transidentité et d'accéder aux ressources en toute sécurité,
3. de développer des réponses satisfaisantes à leurs besoins spécifiques.

Le projet Asile LGBT Genève se développe cette année autour de quatre grands axes:

- l'accompagnement à la réflexion et à la mise en lien des différents acteurs afin que des réponses concrètes soient mises en oeuvre.
- un groupe de soutien par les pairs réfugié-e-s LGBTI proposant une prise en charge par des personnes ayant une expérience partagée de la migration et de l'homosexualité/transidentité, et donc une compréhension des difficultés qui y sont liées. Une permanence d'accueil a lieu tous les jeudis.
- des modules de sensibilisation des professionnels aux questions LGBTI proposés aux différentes structures afin de permettre aux équipes de questionner leurs représentations, mettre en lumière d'éventuels dispositifs pénalisant l'accès des personnes LGBTI à leur structure, et d'élaborer des lignes de conduite adaptées à leurs pratiques et situations de terrain.
- et des modules de sensibilisation des publics migrants aux questions LGBTI afin d'ouvrir un espace de questionnement et de dialogue sur ces sujets parfois tabous et mal connus, d'interroger les représentations, de mettre en lumière les mécanismes généraux d'exclusion liés à l'homophobie et à la transphobie et leur impact sur le quotidien des personnes concernées, et de présenter les ressources LGBTI genevoises.

CAPITALE: ASMARA

POPULATION : 5,6 MILLIONS (2012, ONU)

LANGUES OFFICIELLES : TIGRINYA, ARABE, ANGLAIS

RELIGIONS : CHRÉTIENS ORTHODOXES (ENV. 50%), MUSULMANS (ENV. 50%),

GROUPES ETHNIQUES : TIGRINYAS (50%), TIGRÉENS (31%), PUIS AFAR, SAHO, BEDJA, BILEN, KUNAMA, NARA (TOUS EN-DESSOUS DE 5%)

CHEF D'ETAT RECONNU PAR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE : ISSAYAS AFEWORKI

Le 30 janvier dernier, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a décidé, dans un arrêt de principe, de ne plus reconnaître automatiquement la qualité de réfugié aux Erythréens quittant leur pays de manière « illégale ». Tout en indiquant être conscient que le non-respect systématique des droits humains reste la règle en Erythrée, le TAF considère que « le seul fait pour une personne d'avoir quitté l'Erythrée de manière illégale ne l'expose pas à une persécution déterminante ». Cet arrêt vient confirmer le durcissement décidé par le SEM en juillet 2016, qui rend depuis lors un nombre croissant de décisions négatives à l'encontre des ressortissants érythréens. Y reste cependant réservée la question de la désertion et du refus de servir, sur lesquels le TAF n'a pour l'heure pas modifié sa jurisprudence. Or, au vu des pratiques du régime en terme de service national, la sortie illégale du pays est souvent précédée par un de ces motifs.

STATISTIQUES SUISSES 2016

NOUVELLES DEMANDES D'ASILE: 5178 /

CAS RÉGLÉS : 7934

ASILE: 3187 - ADMISSIONS PROVISOIRES: 2560 - REJET: 719

DÉCISIONS DE NON-ENTRÉE EN MATIÈRE: 1039 (DONT 975 NEM DUBLIN)

Ministère des Affaires Etrangères, « Présentation de l'Erythrée », septembre 2015

La Croix, « Léonard Vincent: "L'Erythrée est en état de guerre permanent" », avril 2016

« Le dessous des cartes », émission sur l'Erythrée, ARTE, mars 2016

EASO, « Information Report: Eritrea, National service and illegal exit », novembre 2016.

SEM, Rapport EASO: Erythrée, étude de pays, résumé en français du rapport EASO, août 2015

OSAR, « Communiqué: Arrêt négligent du TAF en toute connaissance de cause », février 2017



«Quand il existe un consensus au sein des institutions de l'ONU pour dire que les dangers rapportés doivent être pris au sérieux et qu'il demeure dangereux de retourner en Erythrée, cela devrait être la position de l'ensemble de la communauté des Etats jusqu'à ce que la preuve du contraire soit apportée. L'Etat de droit ne peut quand même pas bâtir sa politique migratoire et d'asile sur des doutes. L'inverse doit prévaloir: tant que des doutes existent sur les besoins de protection, la protection doit avoir la priorité»

FRANÇOIS CRÉPEAU, RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS-UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS, *BERNERZEITUNG*, 17.02.2017



IMAGE DU REPORTAGE "ERYTHRÉE, LA TERRE DES ÉVADÉS", ENVOYÉ SPÉCIAL, FRANCE 2, 24.06.2016

Souvent surnommée «la Corée du Nord de l'Afrique», l'Erythrée est dirigée d'une main de fer depuis l'indépendance en 1993 par le leader de la guerre contre l'Ethiopie, Issayas Afewerki. Concentrant tous les pouvoirs à la tête d'un régime totalitaire, le président érythréen bloque le processus de démocratisation qui devait aboutir à l'adoption d'une constitution (le pays en est toujours dépourvu). La plupart des libertés civiles et politiques ont été supprimées et la situation des droits de l'homme y reste très préoccupante: la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Erythrée de l'ONU estimait en juin 2016 avoir «des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité, à savoir l'esclavage, l'emprisonnement, la disparition forcée, la torture, d'autres actes inhumains, la persécution, le viol et le meurtre, sont commis en Erythrée depuis 1991».

Les citoyens sont à la merci des persécutions d'une justice arbitraire, d'une police toute-puissante et risquent une incarcération sans procès ni possibilité de se défendre. Selon Amnesty International, l'Erythrée compte au moins

ÉRYTHRÉE

FUIR, AU PÉRIL DE SA VIE

10'000 prisonniers politiques, détenus dans «des conditions atroces, inimaginables». Les droits humains font l'objet de graves violations dans le cadre du «service national» militaire ou civil, d'une durée illimitée et assimilé par la Commission de l'ONU à de l'esclavage. Enrôlés de force officiellement à 18 ans, mais bien souvent bien avant, les Erythréens y subissent brutalités et abus en tout genre, la grande majorité d'entre eux n'étant démobilisée qu'à l'âge de 40 ou 50 ans. S'ajoute au tableau une grande pauvreté; les perspectives économiques sont inexistantes du fait de l'isolement politique du pays.

C'est dans ce contexte que le pays a vu quelque 12% de sa population se résoudre à l'exil. Selon le HCR, 305'000 personnes auraient fui le régime d'Afewerki ces dix dernières années - en majorité des jeunes hommes. Ceci, au péril de leur vie: comme l'indique le SEM dans son rapport rédigé pour le Bureau européen d'appui en matière d'asile EASO en 2016 «un ordre de tir léthal sur toute personne tentant de quitter le pays illégalement est en vigueur le long des frontières.»

Quitter l'Erythrée est en principe interdit pour tous les citoyens de 5 à 50 ans, relève en effet le rapport. Des autorisations de sortie peuvent être délivrées par le gouvernement, mais les conditions pour une sortie légale du pays sont inatteignables pour l'immense majorité des Erythréens: passeport valide, visa de sortie, certificat international de santé. L'obtention d'un tel sésame est largement conditionnée à la proximité avec le régime. En cas de sortie illégale, la loi prévoit jusqu'à 5 ans de prison, même si la peine réelle dépend de l'arbitraire des tribunaux et des officiers militaires. Pour les citoyens astreints au service national, la sortie illégale se double d'une accusation de désertion qui est, «en temps de guerre», passible de la prison à perpétuité ou même de la peine de mort. Précisons aussi que ces peines sont identiques en cas de découverte par les autorités d'un simple projet de départ et pour quiconque aurait aidé ou incité une personne à partir, ou omis de la dénoncer.

Le rythme des départs mensuels ne cesse pourtant de s'accélérer: en 2009, le HCR dénombrait entre 1000 et 3000 nouveaux réfugiés érythréens par mois en Ethiopie et au Soudan, principaux pays d'accueil de leurs voisins (environ 110'000 personnes chacun en 2015); aujourd'hui, ils seraient plus de 5000 à franchir la frontière chaque mois.

ROBIN JUNOD

« SUISSE

15 février

Le Conseil fédéral a approuvé l'augmentation temporaire du nombre de juges du Tribunal administratif fédéral (TAF) de 65 à 69 afin de réduire le nombre des recours pendant en droit d'asile. La nouvelle loi sur l'asile votée par le peuple en 2016 prévoyant d'accélérer les procédures de demande d'asile, le gouvernement a estimé nécessaire de donner au TAF la possibilité de remplir sa mission.

27 février

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) pointe du doigt les restrictions de liberté de mouvement imposées aux demandeurs d'asile sans base légale suffisante ou justifiée. Ainsi des interdictions de périmètres mises en place dans certaines communes ou des horaires imposés dans les centres d'hébergement gérés par la Confédération. La CFR les estime «incompatibles avec la Constitution».

8 mars

146 candidats aux élections cantonales neuchâteloises ont signé l'appel de Droit de rester et Solidarité sans frontières, demandant aux autorités de bloquer tout renvoi de mineurs concernés par le règlement Dublin. Cet appel avait été lancé à la suite de l'incarcération d'un Afghan et d'un Guinéen, tous deux âgés de 16 ans, en vue d'un prochain renvoi.

9 mars

À l'occasion de leur rencontre avec les ministres Simonetta Sommaruga et Johann Schneider-Ammann, les repré-

sentants des cantons ont réclamé une augmentation substantielle de l'aide fédérale dédiée à l'intégration des réfugiés. Ils jugent que les montants actuels -6000 francs par personne- rendent impossible d'atteindre les objectifs d'intégration et ne couvrent même pas le coût des cours de langue. L'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés serait lui aussi insuffisant.

9 mars

L'initiative genevoise «Papyrus» fait des émules. Les députés jurassiens Verts et CS-POP souhaitent voir le projet étendu à leur canton, défendant «une réponse pragmatique et humaine» à la problématique des sans-papiers. L'opération Papyrus devrait permettre à des milliers de personnes travaillant «au noir» sur le Canton de Genève d'obtenir un permis B d'ici à 2019. Les personnes relevant du domaine de l'asile en sont néanmoins exclues...

15 mars

Les députés vaudois ont décidé de durcir la loi sur l'asile en autorisant les autorités à activer des mesures de contrainte sans attendre les conclusions de la justice. Menée par la droite, cette loi d'application a obtenu une courte majorité. Les élus de gauche ont obtenu d'y conserver l'interdiction d'arrêter des étrangers au Service de la population (Sop).

22 mars

Yangdon Chorashera, première Tibétaine expulsée de Suisse, a été arrêtée à son arrivée au Népal puis placée dans la prison de Dolakha à huit heures de Katmandou. Le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) avait autorisé le renvoi en arguant qu'il

ne présentait pas de danger pour la jeune femme de 27 ans, ce que l'Association des Jeunes Tibétains en Europe conteste, arguant que le SEM a rendu sa décision en toute connaissance de cause. Une demande de réadmission a été déposée par l'avocat de Yangdon Chorashera, qui ne peut toujours pas contacter ses proches.

29 mars

Entre la protection de personnes vulnérables et la liberté de commerce, l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de Genève ne veut pas trancher. Alors que des associations aident gratuitement à la constitution de dossiers de régularisation «Papyrus», la pratique d'avocats réclamant jusqu'à 7000 francs d'honoraires, pour des cas souvent voués à l'échec, a défrayé la chronique fin mars. L'Etat affirme que seule la Commission en matière d'honoraires d'avocats est compétente sur ce sujet et que l'OCPM se doit d'accepter toute demande de normalisation pour des questions d'égalité de traitement, quel que soit le mandataire.

29 mars

Poursuivie par la justice espagnole, la militante basque Nekane Txapartegi s'est vue refuser sa demande d'asile en Suisse. Estimant qu'elle n'a pu prouver les actes de torture dont elle dit avoir été victime, notamment des violences sexuelles subies après son arrestation en 1999 pour ses potentiels liens avec l'ETA, la justice helvétique a autorisé son transfert vers l'Espagne au mois de mars dernier. Nekane Txapartegi, qui dénonce le fait que sa condamnation est basée sur des aveux obtenus sous la torture, prévoit de faire recours devant le Tribunal pénal fédéral, ce qui pourrait retarder son extradition.

« EUROPE

28 février

Le ministre autrichien de l'Intérieur Wolfgang Sobotka a présenté une proposition de loi gouvernementale exigeant que les requérants d'asile déboutés ne reçoivent plus d'aide alimentaire de l'Etat ni ne soient accueillis dans les lieux d'hébergement. En coupant les moyens de survie de ces personnes, le gouvernement autrichien espère accélérer leur départ du pays. Le projet est désormais entre les mains du parlement autrichien, dominé par le camp conservateur.

7 mars

La livraison de visas humanitaires relève exclusivement des lois nationales, selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). En reconnaissant le droit à la Belgique de ne pas délivrer de tels visas à une famille syrienne réfugiée au Liban, la CJUE a décidé de ne pas suivre les recommandations du Conseil de l'Europe.

8 mars

La députée en charge du dossier de la réforme du régime d'asile de Dublin, Cecilia Wikström, a déclaré devant la commission des libertés civiles de l'UE que tous les États membres doivent partager les responsabilités en ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile en Europe, et que ceux qui refusent ne devraient plus bénéficier des fonds de solidarité des autres États membres. L'appel demande également une accélération des procédures de regroupement familial et la possibilité de déposer une demande de protection en tant que groupe.

11 mars

«Liberté, Egalité, Fraternité». À Paris, des tailleur de pierres ont réagi à la décision de la mairie de disposer des blocs «anti-migrants» sous le pont de la Chapelle. En gravant la devise de la République française sur le granit, ils comptent dénoncer l'inhumanité de cette mesure.

12 mars

La foule était au rendez-vous à l'hôtel Pasteur de Rennes, où une vente de dessins était organisée au profit des réfugiés. 300 illustrations d'artistes de renom ont été vendues en moins d'une heure! Les 14'000 euros obtenus ont été reversés à diverses associations et collectifs grâce à une initiative qui soulève l'enthousiasme en France depuis décembre (ventes à Paris, Lyon, Nantes, Angoulême, bientôt Toulouse et Marseille).

14 mars

Dénouement dans l'affaire «Ilias et Ahmed c. Hongrie», concernant la rétention à la frontière serbo-hongroise de deux Bangladais, renvoyés vers la Serbie au risque d'être soumis par la suite à des conditions d'accueil contraires aux droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a unanimement établi la violation par la Hongrie du droit à la liberté et à la sûreté, du droit de recours et du devoir de protection contre les traitements inhumains ou dégradants.

16 mars

Lors d'une conférence à Athènes, plusieurs ONG ont réaffirmé leur opposition au pacte UE-Turquie, qualifié d'«échec» qui «jette les migrants

dans les bras des passeurs». 9610 demandeurs d'asile, tous Syriens, ont été admis en Europe en un an alors que le gouvernement grec estime à 30'000 le nombre de réfugiés arrivés sur son territoire sur la même période. De plus, les renvois ne devraient être organisés que vers un «pays sûr», ce que la Turquie n'est pas selon ces mêmes ONG.

22 mars

Les enfants demandeurs d'asile en Europe devraient faire l'objet d'un accueil et d'une protection spécifiques, estime le Conseil de l'Europe dans un rapport. Un plan d'action devrait être mis sur pied d'ici mai. L'objectif est de combattre la précarité, la violence et la privation de soins, phénomènes qui concernent particulièrement les mineurs isolés, très vulnérables.

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> MNA:mineur non-accompagné

> SEM: Secrétariat d'Etat aux migrations

> TAF: Tribunal administratif fédéral

> UE Union européenne

RENOVI

TÉMOIGNAGE DE SARAH, PROCHE D'UNE FAMILLE EXPULSÉE

Ils étaient ses amis, les copains de ses enfants. L'expulsion d'une famille vers le Kosovo par vol spécial en décembre 2016, les conditions du renvoi, ont suscité une très forte émotion et ébranlé tout un village d'une commune genevoise et l'indignation de ses autorités. « Ils », ce sont un couple et leurs trois enfants appartenant à la minorité rom du Kosovo. Ils étaient venus demander une protection à la Suisse qui leur a été refusée, malgré des traumatismes avérés par les médecins pour la dame et l'un de ses enfants. Une demande de régularisation avait également été rejetée pour des questions formelles. Dans ce témoignage, Sarah raconte comment elle s'est elle-même retrouvée face à la brutalité administrative de l'asile. (réd.)

J'habite un petit village de la Champagne genevoise, calme et joyeux. Les enfants y mènent une vie tranquille, faite de rires, de joies et d'innocence. La place de jeux est le lieu de rencontre entre enfants et entre mamans. C'est là que je l'ai rencontrée, mon amie Shpresa. Elle vivait, dans ce village, avec son mari et ses trois enfants. Elle me disait : « Ici, c'est bien, les enfants sont en sécurité ! » A ce moment-là, je ne pouvais pas imaginer ce que ce mot « sécurité » représentait pour elle.

Nous sommes devenues amies petit à petit et avons tissé des liens de femme à femme. Un café, un goûter, des anniversaires, des services rendus réciproquement, des moments d'échanges qui ont construit notre amitié. Je n'ai pas décidé d'aider des demandeurs d'asile en entrant en contact avec cette mère de famille. J'étais à cent lieues d'imaginer ce qui allait se passer.

Je ne savais pas, au début, que cette famille kosovare ne possédait qu'un permis N (en attente d'une décision). Puis au détour d'une conversation, Shpresa me dit qu'elle attendait une réponse pour un permis B.

Celle-ci n'est jamais venue : la décision de renvoi tomba comme un couperet.

Je pressentis le drame qui se profilait. Je m'inquiétais. Ensemble, nous avons essayé de trouver des solutions pour surseoir au

renvoi, pour améliorer la situation, essayé de faire des projets et chercher le bon avocat.

J'ai alors dû revoir ma manière -si suis- de penser. La procédure d'asile est complexe. Elle ne laisse pas place aux droits des enfants, ce que je ne pouvais admettre. Ils n'avaient plus le droit de vivre en Suisse. Nous oui, mais pas eux ! Quelle injustice ! Les valeurs qu'on m'a apprises depuis l'enfance et que je continue de transmettre étaient bafouées. Comment l'expliquer à mes propres enfants ?

Un soir, chez eux, mon cerveau a bloqué. Je n'avais plus rien à proposer. J'étais impuissante. Il ne me restait plus que mon amitié à offrir. J'ai entrevu ce que ces personnes, mes amis ou d'autres peuvent vivre. La détresse de se retrouver face à un mur, démunis, sans plus aucun moyen de recours. Et j'ai également saisi à quel point il était important pour eux d'avoir des moments agréables entre amis. Des moments, où plus rien ne compte, que l'instant présent.

Je me suis beaucoup interrogée sur la manière de préserver la dignité de cette famille, tout en les aidant. Comment faire pour qu'elle ne se sente pas redevable ? Nous avons trouvé un accord qui convenait à tous et qui nous convient encore aujourd'hui. J'ai continué d'essayer d'apporter ma joie de vivre, des moments de détente, de partage réciproque. J'ai reçu leurs sourires, leurs

"JE N'ARRIVE PAS À CONCEVOIR QU'EN SUISSE ON PUISSE FAIRE VIVRE CES ACTES VIOLENTS!"

rires et leur générosité qui m'ont rendue encore plus forte.

L'avis de renvoi a précipité ces personnes dans la peur et la précarité. La générosité des gens du village, de la commune leur a permis de vivre à l'abri de la faim et dans leur appartement. Une solidarité discrète mais tellement efficace. Certains ont donné de l'argent pour le loyer, d'autres ont déposé anonymement un sac de provisions derrière la porte.

Malgré toutes les démarches, recours au Tribunal administratif fédéral, pétition au Grand Conseil, appels à l'aide, malgré la période scolaire, malgré le froid de l'hiver, le 9 décembre 2016, le renvoi fut exécuté par la police.

Le stress absolu, on n'avait pas prévu cela à ce moment-là. Durant tout l'été qui précédait, nous nous étions préparés, mais là, non, vraiment pas. Peut-on être prêt à vivre cela ?

Je n'arrive pas à concevoir qu'en Suisse on puisse faire vivre ces actes violents. La police a essayé de défoncer la porte vers 7h45 alors que les enfants se préparaient à partir à l'école. La police a voulu menotter le père qui a supplié de ne pas le faire devant les enfants. A 14h30 la famille se retrouvait à Pristina par -14 degrés avec deux sacs d'habits et 400 francs en poche pour toute richesse.

Je n'arrive toujours pas à comprendre ce qui peut justifier une telle absurdité. Que ce soit pour eux ou pour d'autres. Comment peut-on enlever, rafler des enfants et les envoyer dans un pays qu'ils ne connaissent pas, dont ils ne parlent pas la langue et où ils sont menacés ? Au nom de quoi peut-on les priver d'une vie dans laquelle ils s'épanouissent depuis 6 ans et demi ? Pourquoi les arracher à un village qui les avait adoptés ?

Les réponses de nos autorités à Berne et à Genève à nos nombreux courriers n'ont pu que me confronter à l'absurde. Ils argumentent en disant que le cas de la famille a été examiné de manière approfondie et que l'intégration des enfants n'est pas un élément déterminant dans le cadre de la procédure d'asile. Alors où sont les droits de l'enfant ?

Mes amis sont au Kosovo. Ils vivent uniquement grâce à l'argent qui provient de la collecte faite en Suisse. Je suis allée les voir là-bas. Ils ont peur, ils restent enfermés dans leur appartement. Le regard des enfants s'est éteint. Ils ne vont pas à l'école. Ils demandent à rentrer à la maison. Ils ne comprennent pas pourquoi la police les a renvoyés. Nous, les adultes, nous n'avons pas de réponse à leur donner. Quel gâchis !

SARAH STEIMER

Une requête à la Cour européenne des droits de l'homme a été déposée pour violation de l'article 3 de la CEDH (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants).

En lien :

- "Un village d'irréductibles", Mise au point RTS le 12.02.2017
- "Avully se mobilise pour les Krasniqi", Léman Bleu, le 21.12.2016
- "Avully rassemblé pour une famille kosovare", Le Courrier, le 20.12.2016
- "Genève hostile aux expulsions d'enfants durant le cursus scolaire", Le Courrier, le 23.12.2016
- "Tensions autour de la politique de renvoi de requérants", Le Temps, le 19.12.2016

REPORTAGE

LES ROCHAT: DERRIÈRE L'INVISIBILITÉ, BEAUCOUP DE CHALEUR HUMAINE

LÀ-HAUT SUR LA MONTAGNE

Cela fait trois ans que l'Office fédéral des migrations (ODM) – ancêtre du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) – a transformé la caserne des Rochat en un centre fédéral d'hébergement pour hommes, d'une capacité de 120 places. L'objectif était double : reloger une partie des demandeurs d'asile du Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe et « décharger les cantons des cas traités selon les accords de Dublin ou pour ceux qui ont peu de chance d'obtenir une admission en Suisse ».

Le délai d'exploitation du cantonnement militaire arrivant à son terme le 31 mai prochain, il convient de se rendre compte des conditions de vie de ceux qui y transitent. Pour ce faire, j'ai accompagné le mardi 7 février dernier une juriste du SAJE – Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s – projet de l'Entraide Protestante (EPER) dans son travail auprès des résidents. Cette dernière organise des consultations juridiques bimensuelles dans une Cabane d'accueil pour requérants d'asile aux Rochat (CARAR) située non loin de l'ancienne caserne.

DE LA RÉSIDENCE SURVEILLÉE À LA DÉTENTION, IL N'Y A QU'UN PAS

Sur le papier, le centre fédéral ne se destine pas à la détention des demandeurs d'asile. Ces derniers ont le droit de sortir selon des horaires prescrits. Néanmoins, la sécurisation de ce centre fédéral clôturé, confiée à l'agence de sécurité privée Securitas, confère aux lieux une dimension carcérale. L'entreprise gère un dispositif de sécurité étendu, constitué d'une surveillance permanente et de patrouilles régulières. Des agents sont également chargés de l'application des sanctions disciplinaires à l'encontre des « récalcitrants » qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion des locaux, y compris en plein hiver.

Le centre est situé aux confins du canton

de Vaud, à plus de 1000 mètres d'altitude. Provence, le village le plus proche du centre se trouve à six kilomètres de marche et les Rochat ne sont pas desservis par les transports publics. Cet isolement géographique ne fait que renforcer le sentiment de réclusion qui domine parmi les occupants. L'enclavement est encore plus frappant en hiver lorsque l'unique route reliant le centre au reste du canton est rendue difficilement praticable par la neige.

Les liens avec le monde extérieur sont réduits au strict minimum. Les téléphones portables sont confisqués à l'arrivée et les deux cabines téléphoniques normalement à disposition sont actuellement hors service. Chaque demandeur d'asile reçoit 3 francs d'argent de poche par jour, somme dérisoire ne permettant pas de téléphoner, ni de se déplacer, ni de passer le week-end chez des proches. Unique porte de sortie, deux précieux tickets de bus, Provence-Yverdon, sont distribués aux résidants tous les mois.

UNE CABANE POUR CHANGER D'AIR

Une partie de la population de Provence et des environs s'est très tôt mobilisée sous l'égide de l'Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe oecuménique et humanitaire (ARAVOH) pour trouver un lieu, à proximité du centre, au sein duquel les demandeurs d'asile pourraient se chan-



ger les idées. Il n'existe en effet aucune infrastructure dans les environs si ce n'est un restaurant très apprécié des touristes. L'armée a accepté de mettre à disposition de ces bénévoles une ancienne cabane de tir aménagée pour l'occasion en « Cabane d'accueil pour requérants d'asile ».

C'est donc devenu un rituel depuis novembre 2014 : quatre fois par semaine, les demandeurs d'asile accourent vers ce qui ressemble à un refuge de haute montagne.

Le jour de ma visite, ces derniers ont dû affronter une tempête de neige sur la piste de ski de fond reliant la caserne au fameux CARAR. A leur arrivée, trois bénévoles les ont accueillis avec des sourires bienveillants et du thé ou du café. Lorsque l'on pénètre dans la pièce principale, on ne peut s'empêcher de constater que le lieu est imprégné du vécu de ceux qui l'ont fréquenté. Les murs sont tapissés de nombreux poèmes et de prières laissés par des anonymes aux parcours multiples. C'est également un espace d'expression où la parole du réfugié rencontre celle du bénévole à l'oreille attentive.

La hutte est raccordée à l'électricité et même au réseau Internet, via une antenne satellite, permettant l'aménagement d'un

véritable cybercafé équipé de quatre ordinateurs. En guise d'échappatoire, ces jeunes peuvent se connecter pendant une vingtaine de minutes pour parler de vive voix à un proche.

La mécanique mise en place par les bénévoles est bien huilée : la connexion est limitée à une vingtaine de minutes par personne afin que tout le monde ait une chance de communiquer avec le monde extérieur.

Tout est fait pour que ce lieu atypique demeure un espace neutre, à l'abri de toute interférence du centre. J'assiste à une scène surréaliste durant laquelle deux agents de sécurité, venus faire une ronde dans la cabane, se voient intimider l'ordre de déguerpir par une bénévole furieuse de cette intrusion.

A l'heure où l'armée s'apprête à réinvestir les Rochat, les bénévoles réfléchissent à d'autres formes d'engagement une fois que les derniers demandeurs d'asile auront été transférés vers leur canton d'attribution.

LUTTER CONTRE UN DÉSERT JURIDIQUE

La durée maximale légale aux Rochat est de trois mois, à la suite desquels le demandeur d'asile est attribué à un canton, si le SEM décide d'entrer en matière sur la demande

L'EVIDENCE DE L'ASILE

PAR MARIE-CLAIRES CALOZ-TSCHOPP

L'évidence de l'asile, un ouvrage foisonnant d'observations, d'analyses et de références pour poser son regard différemment, élargir l'horizon du possible, mieux comprendre l'importance et l'enjeu de nos actions.

A l'origine de cet «essai de philosophie dys-topique du mouvement», Marie-Claire Caloz-Tschopp invite à un constat: le fait d'entendre souvent sur le terrain de l'asile, dans les lieux de lutte, le mot «évidence». «Cela m'a interpellée», écrit l'auteure dans son prologue. «Il me fallait comprendre ce qu'il y avait d'évident dans l'asile. Il me fallait comprendre ce que recouvriraient les résistances à l'évidence de l'asile». (p.22)

Au centre de la démarche

L'identification du domaine de l'asile comme un lieu de la politique; la démonstration du lien étroit entre la préservation du droit d'asile et la possibilité même de l'exercice de la politique et de la philosophie: «L'asile est un rapport assurant la vie par l'échange réciproque dans les pratiques de liberté, de la protection, de l'hospitalité entre humains. Le rapport d'échange réciproque exclut la guerre, c'est-à-dire que les humains se tuent entre eux. En ce sens, l'asile suspend le meurtre, c'est le noyau intangible de la possibilité de la politique et de la philosophie. Le fait que l'asile soit inscrit dans toutes les traditions depuis l'origine de l'humanité l'atteste» (p.17).

Or, l'asile a été progressivement «confisqué», «perdu», «oublié». L'auteure analyse et dénonce les processus de cette confiscation, aboutissant à la disparition du droit d'asile.

En parallèle, elle montre comment la société civile cherche à se réapproprier l'hospitalité comme un «espace de vie». Elle souligne le rôle fondamental des «invisibles», des «sans part», celles et ceux qui, jour après jour, pas à pas, luttent sur le terrain

et contribuent à reconstruire cette évidence de l'asile. L'ancrage de sa réflexion philosophique se situe notamment dans cette force d'action, qui remet constamment l'ouvrage sur le métier.

Refusant toute position philosophique de déterminisme/catastrophisme, se démarquant de positions utopistes, elle propose une philosophie qualifiée de «dys-topique du mouvement», qui ne fait pas l'impasse sur les tragédies du 20ème siècle, à savoir «la violence extrême et l'exterminisme» (Bertrand Ogilvie). Une philosophie qui s'inscrit dans une «démarche d'action humaine», sous forme d'un «pari» au sens de Spinoza: «Un peuple libre est conduit plus par l'espoir que par la crainte; un peuple soumis, par la crainte plus que par l'espoir; l'un s'efforce de profiter de la vie, l'autre seulement d'échapper à la mort» (Spinoza, Traité politique, IV,6)

UNE PENSÉE TOUJOURS ACTUELLE

Cette approche nous invite à «déplacer notre regard», à penser les problèmes «depuis ici et ailleurs dans le monde». Mais aussi à reprendre des notions élaborées à d'autres moments de l'Histoire: la pensée d'Hannah Arendt quand elle parle des «humains superflus», des «sans-Etat», du «droit d'avoir des droits»; celle de Foucault sur «le droit de faire mourir ou de laisser vivre»; et encore plus loin dans le temps, l'analyse de Rosa Luxembourg sur «l'effet boomerang de l'impérialisme sur la planète».

Des penseurs dont la réflexion trouve écho aujourd'hui. «Quand on voit les mêmes mots depuis les routes de l'exil, les camps de



d'asile. Néanmoins, les résidents peuvent recevoir à tout moment une décision de non-entrée en matière ou une décision d'asile négative. Le SEM n'a prévu aucun système de défense juridique intra-muros pour gérer ces cas de figure.

Pour pallier cette situation, la juriste itinérante que j'accompagne déplace son bureau jusqu'au CARAR deux fois par mois. Son rôle: répondre aux questions des primo-arrivants qui ont déjà passé leur premier entretien lorsqu'ils étaient encore au CEP de Vallorbe. Elle rappelle à ses interlocuteurs qu'un service d'aide juridique existe à Yverdon au sein duquel un recours peut être formé en leur nom. On mesure alors combien l'isolement géographique constitue ici un obstacle concret à l'accès à une aide juridique.

Autre centre d'appoint du CEP de Vallorbe, le centre fédéral d'hébergement de Perreux à Boudry (NE) peut actuellement accueillir 250 personnes. A la différence des Rochat, cet ancien hôpital psychiatrique accueille des personnes dites «vulnérables» ainsi que des familles. Des travaux d'agrandissement sont actuellement en cours afin d'en faire un centre fédéral de procédure dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme de la loi sur l'asile en 2019 (voir également page 28).

Les préoccupations des demandeurs d'asile ne sont pas toutes juridiques. Certains s'interrogent sur leur avenir professionnel en Suisse. Yannis, un jeune ivoirien, explique qu'il souhaite cultiver son savoir faire d'agriculteur. D'autres désirent simplement se confier, à l'image d'Asmat qui nous explique que sa pratique religieuse l'aide à «tenir le coup» lorsqu'une bagarre éclate. «Voilà ce qui arrive quand on entasse une population à qui on ôte toute perspective d'avenir», commentera la juriste une fois que nous serons partis.

Le centre fédéral d'hébergement des Rochat a tout d'un lieu de maintien sous contrôle. Les résidants souffrent d'importantes dégradations de leur état de santé, de leur personnalité, ainsi que des graves atteintes à leur autonomie, en raison de leur extrême isolement. Cette situation préfigure l'ouverture prochaine de grands centres fédéraux délocalisés, dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile. A l'instar des bénévoles des Rochat, il est crucial que la société civile s'entête à apporter un semblant de normalité à tou-t-e-s ces réfugié-e-s que l'on s'efforce de rendre invisibles.

TEXTE ET IMAGES
ALEXIS THIRY

réfugiés», le «pari» n'est-il pas de s'engager dans un «agir de liberté», d'«insoumission»? Un engagement qui doit se construire avec l'«imprévisibilité» inhérente à l'incertitude du monde et à notre propre incertitude (R. Luxembourg), en saisissant le moindre événement, faille, espace de liberté qui peuvent devenir de «nouveaux commencements» (H. Arendt). Se maintenir constamment dans la tension du possible-impossible.

Ce ne sont là que quelques éléments tirés de cet essai. La complexité du contenu en rend la lecture par moments ardue. Cet ouvrage est surtout un outil de travail, dans lequel au gré des besoins et questionnements on peut puiser idées, réflexions, sources de savoir et d'encouragement !

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

Marie-Claire Caloz-Tschopp, professeure et chercheuse en philosophie politique, militante de longue date, travaille depuis des années sur les questions de migration, d'asile avec l'objectif d'allier gens du terrain et universitaires.

Films Plans-Fixes lui a consacré une longue interview. Elle y raconte avec authenticité son parcours, son engagement, le cheminement de sa pensée.
 > DVD: www.plansfixes.ch

Depuis 2010, elle est responsable du Programme «Exil, Crédation Philosophique et Politique, Repenser l'Exil dans la Citoyenneté Contemporaine». Ce programme se termine au printemps 2017 et un colloque de clôture, ouvert gratuitement au public, est organisé à Genève du 31 mai au 3 juin.

Programme et inscription: www.exil-ciph.com.

Les conférences des précédents colloques et publications s'y référant sont disponibles sur ce site.

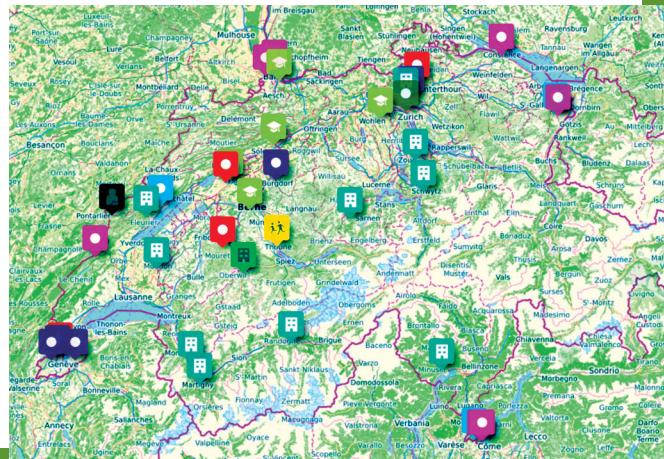
RESTRUCTURATION DE L'ASILE >> CE QUE L'ON SAIT SUR LES CENTRES FÉDÉRAUX

Dans son analyse du *Plan sectoriel Asile* rendu public par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) le 4 avril 2017, qui dresse l'état d'avancement de la mise en place des centres fédéraux, Aldo Brina, chargé d'information au Centre social protestant Genève, relève l'absence de réflexion quant à l'organisation de ces lieux comme lieux de vie ou d'échanges entre demandeurs d'asile et riverains. Ceci, alors que la durée maximale de séjour dans les centres a été allongée de 90 à 140 jours...

"En revanche vous serez heureux d'apprendre que pour le centre des Verrières, «le déneigement sera assuré par la Confédération», tandis qu'au centre de Perreux, «il sera vérifié auprès des services cantonaux qu'aucune chauve-souris ne gîte dans les bâtiments concernés» (sic!)."

Et de conclure: "Pour les espaces de vie pour les familles, les programmes d'occupation pour les adultes ou encore la scolarisation des enfants, on verra plus tard."

> Retrouvez son analyse complète ainsi qu'une carte interactive et commentée sur notre site asile.ch



VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
 Tél. (022) 320 60 94
 Fax (022) 807 07 01
 vivre.ensemble@asile.ch
 www.asile.ch

Abonnement:
20 frs/an pour 5 numéros

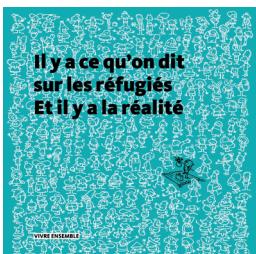
CCP 12-9584-1
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Ont également collaboré à ce numéro

Rocio Restrepo, Jonathan Miaz, D^re María Río Benito, Abdelhak Elghezouani, Anne Ansermet, Angela Oriti, Charlotte Zihlmann, Anne Arvy, Sarah Steimer, Alexis Thiry, Povlaka, Aldo Brina, Hani Abbas, Herji

Vivre Ensemble, c'est aussi...

asile.ch/prejugés

**Comité de rédaction**

Nicole Andreetta (GE)
 Françoise Jacquemetaz (VS)
 Danielle Othenin-Girard (NE)
 Christophe Tafelmacher (VD)
 Marie-Claire Kunz (GE)
 Raphaël Rey (GE)
 Fatxia Ali Aden (VS)
 Emmanuelle Hazan (GE)
 Nora Bernardi (GE)
 Anouk Piraud (GE)
 Alexandra Illic (FR)

Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)
 Chargée de projet
 Cristina Del Biaggio
 Stagiaire
 Robin Junod
 Correctrices
 Sophie Lanfranchi
 Catherine Forster
 Conception graphique
 Kaliata/I-artichaut
 Mise en pages
 Sophie Malka

DES PUBLICATIONS**Brochure (fr/all/it):**

*Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés.
 Et il y a la réalité.*

Des hors-série, des dossiers thématiques
 Un *Mémo[ts]* de l'asile

LE SITE WEB - ASILE.CH

Une plate-forme web d'information et de documentation sur le droit d'asile.
 Informe sur les projets de Vivre Ensemble; relaie les informations et publications des associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande: rapports, événements, expositions, témoignages.

DES PROJETS DE SENSIBILISATION

- > Le Comptoir des médias, notre action auprès des journalistes, en vue de favoriser une information factuelle, dénuée de préjugés;
- > Les préjugés sur l'asile, notre activité de lutte contre les idées-reçues: brochure, quiz en ligne (asile.ch/prejugés) et des compléments documentaires.
- > Un Agenda de l'asile participatif ouvert aux associations.

... Informer, pour renforcer le droit d'asile

ENGAGEZ-VOUS, SOUTENEZ-NOUS!

**Aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous.
 Offrez un abonnement à la revue *Vivre Ensemble* (20 frs/an)**

MÉMO[TS]

À L'INTENTION DES JOURNALISTES

POUR PARLER D'ASILE ET DE MIGRATIONS

Vivre Ensemble a publié et distribué à l'ensemble de la presse romande un *Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations*.

Un document conçu et élaboré comme un outil pour les professionnels de l'information.

Les questions migratoires sont plus que jamais au cœur de l'actualité. Et donc du quotidien des journalistes, dont le travail de décryptage de l'information a un impact crucial sur le public, sur le débat démocratique et sur les personnes concernées.

Ce Mémo[ts] vise à permettre aux journalistes d'évaluer l'adéquation des termes qu'ils utilisent avec la réalité, d'en apprécier leur usage et leur impact.

Le Mémo[ts] se décline en quatre volets :

- Un **glossaire**, qui précise la signification légale, administrative ou générique de certains termes ou expressions, ainsi que les droits liés à certains statuts juridiques en Suisse.
- Une partie intitulée **[Le ou la journaliste face...]** directement liée au travail de terrain: Quelles conséquences pour les réfugié-e-s ou pour leur famille restée au pays d'avoir leur nom, leur image rendue publique? Comment parler des statistiques, décrypter, voire s'affranchir des catégories officielles? Quelles illustrations choisir?
- Enfin, le Mémo[ts] propose une sélection de **ressources documentaires** et une liste de **contacts utiles** pour permettre aux journalistes de confronter leurs sources et de varier leurs interlocuteurs.

Ce document est le fruit d'échanges menés avec des journalistes romands et des experts juridiques dans le cadre du « Comptoir des médias », projet lancé en 2013 par Vivre Ensemble auprès des médias romands.

Il a été réalisé avec le soutien du Bureau suisse du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de la Commission fédérale contre le racisme et du Conseil suisse de la presse.

Si ce Mémo[ts] s'adresse en premier lieu aux journalistes, il devrait aussi s'avérer utile aux administrations, partis politiques, associations, groupements intéressés à comprendre les mots de l'asile. Et à les utiliser de façon adéquate.

> Pour commander le Mémo[ts]:
documentation@asile.ch

